



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

La Commune de MALIJAI met à disposition des élèves de l'école maternelle et élémentaire de la petite section au CM2 un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Ce service permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale.

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité du projet éducatif pédagogique de la commune dans ses réflexions autour du rythme de vie de l'enfant.

Ces missions se déclinent en plusieurs objectifs

- S'assurer que les enfants prennent leurs repas
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire.
- Favoriser la sociabilisation des enfants.

CONDITION D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

ARTICLE 1 : Application du présent règlement. Ce règlement s'applique à toute personne bénéficiant des services du temps méridien de la restauration scolaire municipale. En y inscrivant leurs enfants, les familles acceptent son règlement intérieur dans son intégralité et sans restriction.

ARTICLE 2 : Publics accueillis

- Les enfants de maternelle de la petite à la grande section :
- Les enfants de l'élémentaire du CP au CM2 et la classe ULIS :

ARTICLE 3 : Périodes et jours de fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année (sauf vacances de Noël et 1 semaine en août)

- Sur périodes scolaires : du lundi au vendredi – Le mercredi étant réservé à l'accueil des enfants inscrits à l'accueil de loisirs.
- Sur les périodes de vacances scolaires : du lundi au vendredi, pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 4 : Assurance : Chaque année, avec le dossier d'inscription, la famille devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité. Sans ce document, l'enfant ne sera pas accueilli au restaurant scolaire

ARTICLE 5 : Inscription

Avant toute réservation, les parents doivent fournir un dossier d'inscription comportant :

- La fiche de renseignements fournie par le service, dûment complétée pour chaque enfant et signée par les responsables légaux
- La copie d'attestation d'assurance pour l'année en cours
- La copie du carnet de vaccinations à jour de chaque enfant
- 1 paquet de 100 serviettes en papier/ enfant

Le dépôt du dossier d'inscription implique l'acceptation du présent règlement. Ce dossier d'inscription est commun avec le dossier de l'accueil de loisirs.

Aucun enfant ne pourra être accepté, à la rentrée ou en cours d'année, si le dossier n'a pas été remis complet au préalable.

Le service est joignable au 06.75.22.02.78 ou par mail à l'adresse : alshchardonsbleus@malijai.fr

RESERVATION ET REGLEMENT DES REPAS

ARTICLE 6 : Modalités de réservation et de paiement.

La réservation : Elle devient possible dès que le dossier est complet et validé par la responsable du service ou la personne chargée des inscriptions.

La réservation se fait à l'avance : de période à période ou à minima d'une semaine sur l'autre (**le mercredi matin 8h45 dernier délai pour la semaine suivante**). *La réservation du jour pour le lendemain ne sera pas possible*

Elle se fait de 2 manières :

- En venant au bureau les jours et heures de permanence pour :

- Choisir les jours désirés
- Payer ces réservations immédiatement en chèque ou espèces. Dans le cas d'oubli du moyen de paiement, les réservations seront aussitôt annulées et il faudra revenir ultérieurement.

Des permanences seront organisées au bureau de l'accueil de loisirs, les dates et horaires seront précisés par affichage.

- Directement en ligne sur votre espace famille avec un paiement par carte bancaire. Il faut demander le lien d'activation pour une première utilisation. Ce lien est à conserver pour les connexions suivantes

Le paiement : Pour rappel, le restaurant fonctionne en régie de recettes ce qui nécessite un paiement à la réservation. Aucune dérogation n'est possible

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal

Absences : Il est de la responsabilité des parents de signaler les absences.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence le jour d'un repas réservé :

- Si l'absence de l'enfant n'est pas signalée avant 8h30 (même pour raison médicale)
- Si un enfant inscrit doit quitter l'école dans la matinée pour raison de santé, son repas ne sera ni remboursé ni reportable.
- Si l'enfant est gardé à la maison suite à l'absence de son enseignant sans avoir prévenu le service avant 8h30

Un report du montant du ou des repas pourra être opéré sur d'autres réservations aux conditions suivantes :

- Fournir un certificat médical (dans un délai de 48h) après avoir prévenu le service dès le premier jour d'absence avant 8h30
- Dans le cas de l'absence d'un enseignant à condition d'avoir pris la peine d'avertir le service de restauration scolaire par mail à l'adresse : alshchardonsbleus@malijai.fr le matin avant 8h30 au plus tard
- Dans le cas d'une grève d'un enseignant ne nécessitant pas la mise en place du service minimum à condition d'avoir pris la peine d'avertir le service de restauration scolaire par mail à l'adresse : alshchardonsbleus@malijai.fr la veille de la grève au plus tard
- Dans le cas d'une fermeture totale de l'école (grève ou autre évènement) **et/ou** du service de restauration
- En cas de crise sanitaire/pandémie entraînant une modification du fonctionnement de l'école. Les familles devront en avertir le service dans les plus brefs délais et au plus tard la veille de la réservation.
- En cas d'annulation d'une réservation dans le temps stipulé ci-dessous. Il faudra toutefois attendre le début du mois suivant pour voir apparaître les avoirs sur l'Espace Famille

Annulation : Une annulation de repas sera possible à condition qu'elle soit signalée **le jeudi matin avant 8h30** de la semaine précédant cette annulation. Dans ce cas-là, un report du montant sera accordé sur une prochaine réservation. **Aucun remboursement ne sera fait. L'avoir apparaîtra le mois suivant**

Enfant présent mais non inscrit : Les parents seront appelés pour venir récupérer l'enfant. Si ce dernier est autorisé à rentré seul chez lui, une confirmation écrite par SMS sera demandée avant de le laisser partir.

MENUS – TRAITEMENT MEDICAUX ET PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

ARTICLE 7 : Les menus : Ils sont établis par le prestataire qui fournit les repas au restaurant scolaire. Ils seront diffusés par affichage et disponibles sur le site de la commune ainsi que sur sa page Facebook

Ces menus proposent toujours 2 alternatives : un menu protidique **avec** viande, et un menu protidique **sans** viande. Le choix doit être précisé sur la fiche d'inscription de l'enfant. **Ce choix sera valable pour toute l'année scolaire.** Conformément à la loi EGALIM, les menus affichent les allergènes possibles

ARTICLE 8 : Médicament - Allergie et régime particulier -Hygiène.

- A- **Médicament** : Le personnel de « restauration » n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient de demander au médecin de prescrire une médication pouvant être prise en 2 fois (matin et soir) au sein de la famille.
Toutefois, en cas de traitement spécifique et/ou de longue durée, celui-ci pourra être administré à condition d'en fournir une boîte neuve pour le restaurant scolaire avec un exemplaire original de l'ordonnance. Le traitement sera gardé sur place et ne devra pas « naviguer ». **Le renouvellement de celui-ci reste de la responsabilité de la famille.**
- B- **Le P.A.I** (Projet d'accueil individualisé) est **OBLIGATOIRE** pour les enfants présentant des allergies alimentaires. Un formulaire est à remplir par les parents et par le médecin. Les parents s'engagent à ne pas faire de réservation de repas tant que le PAI de l'enfant n'aura pas été formalisé et signé par les différentes parties (famille, médecin, mairie, prestataire repas). Ce document sera exigé pour tout signalement d'allergie ou d'intolérance alimentaire sur le dossier de l'enfant.
Dans le cas d'un PAI pour une raison de santé autre qu'une allergie alimentaire, il faudra fournir autant de traitement que de lieu que fréquente l'enfant (cantine, garderie, école....)
- C- **Régime Particulier** : le menu quotidien propose d'avoir un repas avec ou sans viande. Ce choix se fait sur le dossier d'inscription et n'est plus modifiable pour le reste de l'année
- D- **Santé/Hygiène** : les règles élémentaires d'hygiène et de propreté doivent être respectées.
- Le mineur susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli en cantine pendant les délais d'éviction fixés par les autorités sanitaires.
 - A titre de précaution de santé publique, tout enfant présentant une « tête à poux » pourra être exclu de la cantine, jusqu'à ce qu'il soit traité.
 - De même, les parents doivent pouvoir récupérer leur enfant souffrant (fiévreux, nauséeux...) au plus vite après l'appel du service.

PRESENCES ET ORGANISATION DES REPAS – ACCIDENTS – RESPONSABILITES

ARTICLE 9 : Pointage des présences et déroulement des repas.

A 11 Heures 30, les élèves devront attendre dans la cour qu'un personnel du service vienne les récupérer. Ils doivent se rassembler dans la zone correspondant à leur classe. Ils ne doivent sortir de la cour **sous aucun prétexte**. Un appel pour pointage des enfants inscrits sera fait dans la cour avant d'aller prendre le repas (1^{er} service) ou d'aller jouer (2^{ème} service)

Pour éviter tout problème, il est demandé aux parents de **rappeler le matin** à leurs enfants qu'ils mangent à la cantine. En fin de repas, les enfants seront raccompagnés à l'école pour une garderie, jusqu'à leur prise en charge par les enseignants à 13 heures 20.

2 services sont organisés et les enfants sont répartis à table par classe.

La répartition des services se fait par classe et reste le même durant toute l'année scolaire. Un adulte référent est responsable de chaque groupe classe.

Lorsque les enfants ne sont pas dans les locaux de la cantine pour leur repas, ils restent dans la cour de l'école pour des jeux surveillés.

Les enfants de maternelle qui font la sieste sont accompagnés au dortoir par une ATSEM dès 13h. Les autres jouent dans la cour sous surveillance jusqu'à leur prise en charge par les enseignants.

ARTICLE 10 : accidents : En cas d'accident sur le temps méridien, un protocole a été mis en place. Si l'accident ne nécessite pas l'appel immédiat des secours, la famille sera appelée pour lui décrire l'évènement. La famille fera le choix de venir récupérer l'enfant ou pas. La hiérarchie et la direction de l'école concernée seront prévenues dans la foulée. Si nécessaire, une déclaration d'accident sera établie à toutes fins utiles.

ARTICLE 11 : Responsabilité : durant tout le temps méridien, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal.

Si un cas de force majeure nécessite la récupération d'un enfant durant ce temps, il faudra que ce soit par les parents ou par une personne désignée par eux. Une décharge devra être signée par les parents et remise au personnel

encadrant (le SMS prévenant de la récupération de l'enfant peut être accepté comme décharge). Si le repas n'a pas eu le temps d'être pris par l'enfant, **il ne sera pas remboursé.**

Pour les enfants qui arrivent ou qui partent avec des véhicules spécialisés (TAXI OU AUTRE) pendant le temps du repas, les parents devront le signaler à la responsable du service, et bien remplir la fiche sanitaire. Il sera demandé de fournir le nom et la carte professionnelle de la personne venant chercher l'enfant sur le temps méridien. Cette personne devra respecter l'horaire défini pour venir récupérer l'enfant.

Aucun enfant ne peut revenir sur le temps de garderie méridienne s'il n'a pas mangé à la cantine. Il faudra dans ce cas attendre 13h20 que les enseignants prennent le relai.

REGLES DE VIE – DISCIPLINE – EXCLUSION

ARTICLE 12 : Règle de Vie

Le temps de repas doit rester un moment de détente et de convivialité. **Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.**

⇒ Avant le repas

- si chewing-gums les jeter dans la poubelle
- aller aux toilettes
- se laver les mains

⇒ Pendant le repas

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester à table pour ne pas générer de nuisances
- se tenir à table correctement
- goûter tous les aliments proposés (goûter à tout, c'est respecter la nourriture et les personnes qui l'ont préparée)
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (vaisselle, mobilier)

Le personnel veillera à :

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- offrir un accueil convivial et agréable,
- offrir un temps calme et de partage,
- accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux,
- signaler tout comportement difficile auprès de la directrice des services.

⇒ Pendant les temps de jeux

- les jouets et objets personnels ne sont pas autorisés sur le temps méridien
- une malle avec des jeux est disponible sur ces temps. Les animatrices distribueront sur demande le matériel disponible. Les enfants devront le remettre en place après utilisation.
- L'accès au jardin pédagogique pourra être proposé par petits groupes sous la surveillance d'un adulte
- Les jeux de ballons sont très prisés mais aussi source de nombreux conflits. Le ballon pourra donc être confisqué en fonction du comportement des enfants. Certains enfants pourront être temporairement, voire définitivement, exclus de ces jeux selon leurs agissements.

ARTICLE 13 : Discipline/Exclusion

Un comportement portant préjudice à la bonne marche du service fera l'objet d'un avertissement oral et/ou sanction par une mise à l'écart momentanée sous surveillance.

La responsable du service pourra être amenée à venir faire un rappel du règlement aux enfants concernés et leur demander de signer un « engagement de bonne conduite », les parents en seront informés par mail.

Si malgré l'avertissement oral à l'enfant, le comportement se reproduit, un rendez-vous sera proposé à la famille avec la responsable du service et l'élue référente pour exposer la situation et tenter de trouver une solution.

En cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués par Madame le Maire qui pourra décider d'une éventuelle exclusion.

En cas de comportement provoquant et/ou insultant ; de violences ; de danger pour l'enfant ou pour les autres, la mesure sera l'exclusion temporaire voire définitive.

Il est précisé que les sanctions seront appliquées conformément audit règlement intérieur et non sur demande des parents pour leur enfant ou un enfant tiers. Les décisions seront prises en fonction des faits constatés pendant le temps dédié au respect des règles établies.

Toute remarque, toute réclamation ou tout litige doit être adressé par courrier ou par mail à la responsable du service à l'adresse mail : s.berard@malijai.fr

Le personnel de cantine n'est pas habilité à répondre aux questions/sollicitations des familles se trouvant à l'extérieur de l'école. Toute demande/remarque devra être transmise à la responsable du service dont le bureau se trouve à l'étage de l'école élémentaire ou par mail (cf : adresse ci-dessus)

Article 14 : Les parents ou représentant légaux s'engagent à remplacer les jeux et matériels dégradés ou détruits volontairement par leur enfant. Ils s'engagent à lire et expliquer le présent règlement à leur enfant et se porte garant de sa bonne application.

ARTICLE 15 : Adhésion au règlement.

Le règlement est téléchargeable sur le site internet www.malijai.fr et disponible sur demande à l'accueil de la mairie ou à l'accueil de loisirs.

Le présent règlement sera applicable à compter de ce jour et s'impose à tous.

Les familles recevront un exemplaire lors de l'inscription, et toute inscription vaut acceptation tacite du règlement.

*Fait à Malijai,
Le 9 septembre 2024*

*Le Maire
Sonia FONTAINE*



